



ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020

n° 2020 009

Royaume de France
Département de L'ARGENTIÈRE

18 SEP. 2020

Le Maire de la Commune de Salavas ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 décidant d'arrêter les documents constitutifs du schéma général et zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Salavas ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 9 mars 2020 désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Salavas.

Article 2 :

Monsieur Jean-François CUTTIER, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Salavas du 1^{er} au 31 octobre 2020 inclus ou consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse <https://www.salavas.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Salavas les jours et heures suivants :

- jeudi 1^{er} octobre 2020 de 8h30 à 12h00

- vendredi 16 octobre 2020 de 13h30 à 16h30

- samedi 31 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Salavas, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse mail suivante : enquetepubliquesalavas@orange.fr

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Salavas dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Salavas.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Salavas.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 15 septembre 2020 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Madame le Préfet,
Monsieur le sous-préfet de Largentière
Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

*Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE
18 SEP. 2020*

Fait à Salavas, le 12 septembre 2020


Le Maire,
Luc PICHON